

# LE **CONTRAT** D'ADAPTATION PROFESSIONNELLE

Période de formation en situation réelle de travail pour préparer  
l'intégration professionnelle d'une personne  
en situation de handicap.

**DÉCOUVREZ  
ERGOJOB**  
[ergojob.aviq.be](http://ergojob.aviq.be)  
**LA BASE DE  
RESSOURCES**





## POUR CONCLURE UN CAP

### Le stagiaire...

- ✓ Doit être reconnu par l'AVIQ.
- ✓ Ne doit plus être soumis à l'obligation scolaire.
- ✓ Ne possède pas de qualification et/ou d'expérience professionnelle directement utilisable sur le marché de l'emploi.

### Il s'engage à :

- se consacrer consciencieusement à sa formation ;
- se conformer au règlement de travail en vigueur dans l'entreprise et respecter les consignes de sécurité ;
- faire périodiquement le point sur la progression de la formation avec l'entreprise et un représentant de l'AVIQ.

### Il bénéficie :

- d'une expérience et de compétences utiles pour exercer son emploi ;
- d'un suivi de l'AVIQ, qui peut l'épauler en cas de besoin ;
- d'indemnités de formation et d'une intervention dans ses frais de déplacement (voir fiche sur les frais de déplacement).

### L'entreprise formatrice...

- ✓ Peut conclure un contrat d'adaptation professionnelle, quel que soit son statut.

### Elle s'engage à :

- assurer la formation dans de bonnes conditions ;
- surveiller personnellement l'exécution du contrat ou désigner un membre de son personnel chargé d'assurer cette formation ;
- faire périodiquement le point sur la progression de la formation avec un représentant de l'AVIQ ;
- ne pas imposer au stagiaire des tâches étrangères à la formation ;
- payer au stagiaire les indemnités de formation (dont l'AVIQ rembourse une partie) ;
- respecter la législation du travail (sécurité, médecine du travail, assurances contre les accidents du travail et sur le chemin du travail...);
- délivrer, à la fin du contrat, une attestation de formation.

### Elle bénéficie :

- de l'apport d'un travailleur qu'elle forme en fonction de ses besoins et des exigences de la fonction ;
- de la possibilité de se faire une idée objective des possibilités du travailleur ;
- d'une prime au tutorat et/ou à l'intégration ou d'un ajustement des conditions de travail de la part de l'AVIQ lors de l'engagement (voir fiches s'y rapportant) ;
- de l'aménagement du poste de travail (voir fiche s'y rapportant) pour les difficultés rencontrées et liées au handicap du travailleur ;
- du soutien de l'AVIQ pour élaborer le programme de formation, obtenir la collaboration de centres de formation, aider à l'évaluation de la formation.



### Bon à savoir !

Pour simplifier l'examen de votre demande, téléchargez les formulaires disponibles sur [aviq.be/fr/emploi/soutien-et-aides-lemploi](http://aviq.be/fr/emploi/soutien-et-aides-lemploi)



## INTERVENTION

Pour déterminer le **montant des indemnités de formation**, 3 informations doivent être connues :

- ✓ le **régime horaire à temps plein** au sein de l'entreprise formatrice,
- ✓ la **rémunération qui serait octroyée** au travailleur s'il était embauché sous contrat de travail à la fonction qui fait l'objet du CAP,
- ✓ le montant des **allocations sociales** (hors allocations familiales ou allocations d'intégration pour personne en situation de handicap) perçues par le stagiaire avant la formation.

Le **montant des indemnités de formation** est déterminé comme suit :

- ✓ la 1<sup>ère</sup> année : 60 % de la différence entre les allocations perçues et la rémunération de la fonction, ramenées à des montants horaires sur base du régime à temps plein au sein de l'entreprise formatrice ;
- ✓ si le CAP dure plus d'un an : les indemnités passent à 80 % de cette différence.

L'entreprise verse ces indemnités de formation au stagiaire. **L'AVIQ, avec le soutien du Fonds social européen, rembourse 70 % de ces montants.**

**Notez bien !** En cas de modification de la rémunération de référence et/ou des allocations, le montant des indemnités de formation doit être adapté (un calculateur est disponible sur le site de l'AVIQ).



## EN PRATIQUE

- ✓ Le formulaire de demande doit être introduit par l'entreprise formatrice auprès du bureau régional compétent en fonction du domicile du travailleur.

**Notez bien !** Le formulaire doit comporter l'accord du candidat sur la proposition de stage.

- ✓ Si nécessaire, l'AVIQ prend contact pour demander des informations complémentaires ou convenir des modalités particulières.
- ✓ L'AVIQ avertit l'entreprise et le stagiaire de la décision prise (accord ou refus, conditions éventuellement posées...).
- ✓ Le contrat est agréé par l'AVIQ.

**Attention !** Si le candidat est chômeur indemnisé, il doit obtenir une dispense de disponibilité à l'emploi auprès du Forem. S'il est en invalidité, il doit obtenir l'accord de l'INAMI.



## DURÉE

Le CAP est conclu pour **6 mois** et prévoit une **période d'essai d'un mois**. Il peut être prolongé sur base d'une évaluation de l'AVIQ.